

REGLEMENT INTERIEUR



Collège Les Sables d'Or
44470 THOUARE SUR LOIRE

PREAMBULE

Les élèves sont confiés au collège par leur famille pour apprendre et fournir un travail dans toutes les matières prévues par les programmes du ministère de l'Éducation nationale. Le règlement intérieur répond aux exigences de la vie démocratique et de la liberté de chacun dans le respect de la législation en vigueur.

Le personnel applique de façon responsable et équitable le règlement intérieur.

Les règles doivent être respectées et les décisions prises admises par tous.

Le règlement place l'élève en situation de responsabilité, d'apprentissage de la vie en société, de la citoyenneté et de la démocratie. Il permet un dialogue indispensable entre la famille et l'équipe éducative.

Le présent règlement sera ponctuellement révisé par le conseil d'administration après concertation et consultation de toutes les parties en présence. Il est étudié, expliqué par les professeurs en début d'année afin que l'adhésion de chacun devienne un réel engagement.

LE REGLEMENT INTERIEUR REPOSE SUR L'APPLICATION DES VALEURS ET DES PRINCIPES FONDAMENTAUX SUIVANTS :

- Laïcité : **indépendance** envers les religions
- Neutralité : **indépendance** vis-à-vis des idées politiques
- Tolérance : **respect** des personnalités et opinions de chacun.

Ces principes s'appliquent à tous : élèves et adultes.

DES DROITS ET DEVOIRS

I - AVOIR DE BONNES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le collège est un lieu où tout est mis en œuvre afin de créer des conditions de vie propices au travail s'articulant autour du respect, de la sécurité et de la justice.

1.1 - LA COMMUNAUTE EDUCATIVE MET TOUT EN ŒUVRE POUR GARANTIR :

- L'égalité des chances.
- L'égalité de traitement entre filles et garçons.
- Une ambiance de travail favorable à la concentration et à l'écoute.

1.2 - POUR QUE CES DROITS SOIENT APPLIQUES A TOUS, CHACUN A UN CERTAIN NOMBRE D'OBLIGATIONS ET DE RESPONSABILITES.

- **Pour les élèves**
 - Assiduité : assister à tous les cours.
 - Ponctualité : arriver à l'heure.
 - Être en possession de son carnet de liaison.
 - Effectuer le travail demandé, être attentif et actif en cours.
 - Apporter le matériel nécessaire à chaque cours.
- **Pour les parents**
 - S'assurer que leur enfant arrive à l'heure.
 - Suivre et contrôler régulièrement le travail de leur enfant. Contrôler et signer régulièrement le carnet de liaison.
 - Prendre connaissance des évaluations et des commentaires éventuels des professeurs.
 - Participer activement à l'orientation de leur(s) enfant(s).
 - Honorer les rendez-vous proposés par les enseignants et/ou les membres de l'administration.
 - S'organiser pour que leur enfant soit présent au collège quand il est mis en retenue.
- **Pour l'équipe éducative**
 - Répondre aux demandes d'explication si nécessaire.
 - Maintenir la discipline dans la classe.
 - Écouter les suggestions et les remarques des élèves au sujet de l'organisation, du rythme du travail et des dates d'évaluation.
 - Informer les élèves sur les critères d'évaluation du travail et du comportement.
 - Distinguer appréciation du comportement et évaluation du travail personnel.
 - Répondre favorablement aux rendez-vous demandés par les parents.
 - Transmettre régulièrement les résultats des élèves.

1.3 - LES DISPOSITIONS MATERIELLES

1.3.1 - Accueil :

Horaires : Les élèves sont accueillis le matin et l'après-midi un quart d'heure avant le début des cours.

Ouverture des portes	7 h 50	13 h 20	13 h 40
Rangement sur la cour	8 h 00	13 h 25	13 h 50
Début des cours	8 h 05	13 h 30	13 h 55

Comportement aux abords du collège :

Pour leur sécurité, les élèves sont invités à :

- Rentrer au collège dès l'ouverture du portail
- Rentrer chez eux dès la fin des cours
- Adopter une conduite responsable et citoyenne.

Les élèves arrivant à bicyclette doivent impérativement mettre pied à terre avant de franchir le portail. Les dépôts de bicyclettes dans le garage à vélos se font sous la responsabilité des familles, les élèves doivent placer un antivol.

1.3.2 - Retards - Absences des élèves :

Tout élève en retard doit se présenter au bureau de la vie scolaire. Les absences prévues doivent être signalées à l'avance ou le matin même par téléphone. Chaque absence doit être justifiée par écrit par les parents. Le carnet de liaison, visé au bureau de la vie scolaire doit être présenté aux professeurs. Les retards et absences injustifiées feront l'objet d'une punition ou d'une sanction.

1.3.3 - Autorisations de sorties

Les parents doivent remplir les feuillets correspondants et les signer. Pour toute sortie du collège, l'élève doit être en possession de sa carte de sortie. La présence de l'élève va de sa première à sa dernière heure de cours par demi-journée pour les externes, par journée pour les demi-pensionnaires (repas inclus). Aucun élève ne peut être autorisé à quitter le collège en dehors de ces heures sans prise en charge par la famille.

1.3.4 - Circulation dans l'enceinte du collège, les élèves :

- Doivent circuler dans le calme en respectant les règles de sécurité.
- Doivent rejoindre, lors de l'interclasse, sans délai leur salle de cours.
- Ne doivent pas « stationner » dans le hall (sauf autorisation) ni dans les couloirs et les étages, ils doivent se rendre sur la cour ou dans les salles prévues pour les accueillir (foyer, cdi...).

1.3.5 - Attente des transports scolaires :

Afin de réguler au mieux les sorties des élèves et d'assurer leur sécurité quand ils prennent les transports scolaires, le collège Les Sables d'Or adopte le fonctionnement suivant : en début d'année, les parents identifient le mode de transport choisi pour leur enfant, pour le matin, pour la sortie de 16 h, 16 h 30 et 17 h entre les bus de la Tan, les cars des transports scolaires ou d'autres moyens de transports individuels.

Les élèves qui prennent les bus de la Tan ou qui rentrent chez eux par leurs propres moyens sont autorisés à sortir tout de suite. Ceux qui prennent les transports scolaires attendent à l'intérieur du collège puis, après que leur car soit stationné, sont accompagnés par un surveillant jusqu'à celui-ci.

1.3.6 - Carnet de liaison

C'est le moyen d'échange entre la famille et l'établissement. L'élève doit toujours l'avoir en sa possession, il pourra lui être demandé par tout adulte du collège. Il doit être présenté à la première heure de cours.

Le carnet de liaison étant un document officiel, aucune dégradation ni aucun ajout décoratif ne sera toléré.

1.3.7 - Absence des professeurs

En cas d'absence prévue ou non prévue des professeurs, les parents peuvent autoriser leur enfant à quitter l'établissement après la dernière heure de cours. Les élèves et leurs parents sont avertis des absences des professeurs.

Absence prévue : l'enseignant fait noter sur le carnet de liaison son absence.

Absence non prévue : l'administration fait noter sur le carnet de liaison l'absence du professeur.

1.3.8 - EPS

Les élèves dispensés de cours sont tenus de venir présenter leur certificat médical au professeur d'EPS qui décidera si l'élève doit assister au cours ou aller en permanence (voir règlement spécifique EPS).

1.3.9 - Infirmerie

Une infirmière assure des permanences (celles-ci sont affichées en début d'année scolaire à la vie scolaire). L'élève souffrant demande l'autorisation au professeur pour se rendre, accompagné d'un camarade, à la vie scolaire qui le prendra en charge. L'élève accompagnateur retourne immédiatement en classe. En cas d'urgence, l'administration avertira la famille, un médecin, le SAMU.

1.3.10 - La demi-pension

La restauration au collège est un service rendu à l'élève et à sa famille. C'est un moment qui permet l'éducation du goût, les élèves doivent lutter contre le gaspillage, respecter les personnels et leurs camarades, le matériel, la nourriture.

1.4 - Études surveillées

Pendant les heures libres de l'emploi du temps, des salles d'études surveillées accueillent les élèves. Ce sont des lieux de travail.

II - LE RESPECT : Les élèves ont

DES DROITS	DES DEVOIRS
<ul style="list-style-type: none"> Évoluer dans un cadre agréable. 	<ul style="list-style-type: none"> Prendre soin de leur environnement.
<ul style="list-style-type: none"> Au respect de leur personne et de leurs biens. 	<ul style="list-style-type: none"> Proscrire toute forme de violence envers autrui (coups, bousculades, insultes, moqueries, etc.)
<ul style="list-style-type: none"> Avoir leur propre opinion. 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas manifester de signes ostensibles d'appartenance religieuse ou politique. Ne pas tenir de propos à caractère raciste, sexiste, homophobe, etc. Avoir une tenue adaptée au lieu, convenable et décente. Les élèves sont tenus d'enlever leur manteau, veste ou blouson dès leur rentrée en cours.
<ul style="list-style-type: none"> Recevoir l'aide d'un adulte en cas de difficultés relationnelles ou scolaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Solliciter de l'aide et être acteur de son parcours de formation.
<ul style="list-style-type: none"> Participer aux actions citoyennes et bénéficier des actions de prévention santé. 	<ul style="list-style-type: none"> Être présent et actif lors des actions mises en place à son intention.

III - LA SECURITE

Pour garantir le droit à la sécurité, chacun doit signaler les dégradations de matériel, les incidents et les actes graves qui peuvent mettre en danger la vie d'autrui.

La loi du silence doit être brisée en cas de danger ou de mise en souffrance.

Il est interdit notamment d'introduire au collège :



Les téléphones, smart phones, baladeurs MP3 ou MP4 etc, doivent être éteints et hors de vue, leur usage ne pourra être possible qu'avec l'autorisation d'un adulte à la vie scolaire. L'usage des appareils photos et caméscopes n'est possible que dans le cadre d'un travail demandé et encadré par un enseignant.



La violence envers autrui est une faute grave. Cette règle de comportement s'applique aussi bien aux élèves qu'aux adultes.

Le **recel** (la détention d'objets volés), le **racket** (le fait de se livrer au chantage et/ou à la violence pour obtenir quelque chose), l'**infraction** (le non respect d'une règle ou d'une loi), le **non respect du principe du droit à l'image** peuvent devenir l'affaire de la justice, et non plus seulement de l'administration du collège.

Interdiction des élastiques ou tout autre objet pouvant servir de projectile ainsi que des déodorants en vaporisateur.

IV - LA JUSTICE

Par souci de justice, les comportements positifs et négatifs seront pris en compte.

4.1 - LES MESURES POSITIVES

Les comportements et les actions positives seront reconnus par l'établissement de différentes manières :

- Indication des progrès scolaires sur le bulletin de notes.
- Valorisation d'une attitude citoyenne dans le carnet de correspondance.
- Lettre officielle de reconnaissance.

4.2 - ACCOMPAGNEMENT, PUNITIONS ET SANCTIONS

Les punitions et sanctions ont un caractère éducatif. Elles permettent à l'élève de prendre conscience de ses actes et d'avoir une attitude responsable.

Lorsqu'une punition ou une sanction est envisagée, la procédure suivante doit être obligatoirement respectée :

- Les actes reprochés à l'élève doivent être clairement établis.
 - L'élève doit s'expliquer, les parents seront éventuellement convoqués.
 - La sanction sera prononcée à l'issue d'un délai de 3 jours ouvrables.
 - La punition et/ou la sanction donnée doit être prévue dans le présent règlement.
- Une faute peut reposer sur des faits commis hors de l'établissement scolaire, s'ils ne sont pas dissociables de la qualité de l'élève (ex : insultes sur Internet, message injurieux sur répondeur...).

4.2.1 - Les mesures de prévention et d'accompagnement sont :

- Discussion.
- Confiscation d'un bien personnel dangereux ou non autorisé avec remise aux responsables.
- Le travail supplémentaire.
- Engagement de l'élève en présence des ses responsables.
- Fiche de suivi.
- Interdiction d'accès à l'établissement à titre conservatoire (le collège

assurera la continuité des apprentissages).

- Commission éducative qui a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires. Elle doit amener celui-ci, dans une optique pédagogique et éducative à s'interroger sur le sens de sa conduite, les conséquences de ses actes pour lui-même et autrui.

4.2.2 - Les punitions :

Elles concernent essentiellement les manquements mineurs aux obligations des élèves et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement. Elles constituent de simples mesures d'ordre intérieur qui peuvent être infligées par l'ensemble des personnels du collège.

- La réprimande orale.
- La remarque portée sur le carnet de liaison, signée par l'élève et ses responsables.
- Excuse orale ou écrite.
- Le travail supplémentaire (qui sera examiné par celui qui l'a donné).
- La réparation à effet immédiat (nettoyage, rangement, etc.)
- La mise en retenue jusqu'à 18 h ou le vendredi après-midi.
- L'obligation d'être présent dans l'établissement de 8 h à 17 h en dehors de ses heures de cours pendant une période donnée afin d'effectuer un travail scolaire.

- L'exclusion du cours (uniquement en cas d'incident grave ou de perturbation empêchant le déroulement normal de l'enseignement), s'accompagne nécessairement d'une prise en charge de l'élève selon le protocole du collège.

4.2.3 - Les sanctions :

Les sanctions disciplinaires concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves et notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Elles sont inscrites au dossier administratif de l'élève et retirées selon les modalités du Bulletin Officiel n° 6 du 25/8/2011. Elles sont fixées par le chef d'établissement.

- L'avertissement écrit ou oral.
- Le blâme (rappel à l'ordre écrit et solennel).
- La mesure de responsabilisation, obligatoire dans l'enceinte du collège, avec l'accord des responsables si elle se déroule à l'extérieur du collège. Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.

- L'exclusion temporaire de la classe, d'une durée maximum de 8 jours avec présence obligatoire au collège et réalisation du travail fourni par l'équipe pédagogique.
- L'exclusion temporaire de l'établissement ou d'un service annexe, d'une durée maximum de 8 jours avec réalisation du travail fourni par l'équipe pédagogique.

Le conseil de discipline est le seul compétent pour prononcer l'exclusion définitive de l'établissement ou d'un service annexe. Les manquements les plus graves donnent lieu **automatiquement** à une procédure disciplinaire : violences physiques à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ; violence verbale à l'égard d'un membre du personnel ; actes graves. Le chef d'établissement s'entoure de l'avis de l'équipe pédagogique et éducative pour rechercher la réponse la mieux adaptée, préalablement à la saisine du conseil de discipline.

Vu et pris connaissance le

Signature de
l'élève,

Signature des
parents,